

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 25 JUIN 2026 À 08H30

*Approuvé par délibération du Bureau
N°DB2026_25 du 10 Septembre 2026
Publié le 16 septembre 2026*

Date de convocation : 19 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à huit heures trente, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dûment convoqués le dix-neuf juin se sont réunis à Meyronnes, commune de Val d'Oronaye, sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, COLAS Camille, DANERI Sabine, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, PIGEARD Isabelle, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra et ZUMTANGWALD Sarah.

MM BOUGUYON Yvan, GARNIER Sébastien, MARTINEZ Eric et TRON Jean-Michel.

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Eric MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 22 mai 2026 (*délibération*)
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 29 mai 2026 (*délibération*)
- 3) Régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour – Relèvement du montant maximum de l'encaisse (*délibération*)
- 4) Création d'une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport » (*délibération*)
- 5) Dépôt de dossier de demande de subvention pour la Maison France Services relatif au fonctionnement 2025 (*délibération*)
- 6) Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels pour l'action 1.2 de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (*délibération*)
- 7) Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds Barnier pour l'animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne pour l'année 2027 (*délibération*)
- 8) Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la Région Sud pour la prolongation de l'action 0.3 relative au recrutement de la Garde Régionale Montagne pour la saison 2026/2027 (*délibération*)
- 9) Dépôt de dossier de demande de subvention pour le projet « Modernisation et optimisation de la gestion des déchets de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »
- 10) Présentation du Projet de Territoire par le CEREMA (visio)
- 11) Présentation du Pacte de gouvernance
- 12) Présentation de l'organigramme des services modifié
- 13) Présentation de la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police
- 14) Animation de la mission Natura 2000
- 15) Questions diverses

Monsieur Eric MARTINEZ souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes. Parmi les projets de la commune de Val d'Oronaye, il rappelle celui de la réfection du pont enjambant l'Ubayette et menant à Roche-la-Croix. Il précise le budget nécessaire de 860 000 €, une somme énorme pour la commune. Ce pont est absolument indispensable pour la sécurité des habitants, notamment en raison des travaux en cours sur la Rochaille. Il évoque également les revenus de la commune, basés notamment sur la centrale hydroélectrique.

La Présidente insiste également sur l'indispensable réfection du pont. Elle précise que le CD04 ne pourra pas financer de projets supplémentaires en Ubaye, la vallée étant déjà le plus doté des territoires du département. Elle rappelle que la route de la Rochaille accueille en saison estivale plus de 1500 véhicules par jour. Cet accès vers l'Italie est particulièrement utilisé par les poids lourds.

Elle a cherché des pistes de financement, notamment à travers l'instauration d'un péage. Cependant, seuls les ouvrages d'art peuvent bénéficier d'un tel dispositif.

Elle propose que l'ensemble des communes demande un fonds de solidarité au Département pour l'amélioration des voies communales ; l'unité sera nécessaire pour voir la demande aboutir.

L'ordre du jour de cette séance du bureau débute avec l'intervention du Cerema (présent en visioconférence).

Question n°10 – Présentation du projet de territoire avec le Cerema

Document en annexe : Accompagnement à l'émergence du Projet de Territoire intercommunal (Annexe 1)

Il est précisé que le financement ANCT pour ce travail réalisé par le Cerema sera finalisé prochainement avec les services de l'Etat mais ne posera pas de difficulté.

Il est rappelé que le projet de territoire vient s'adosser au SCoT en cours ; il est important de garder une cohérence entre les deux, d'autant que le SCoT est un outil de planification entre les communes, tenant compte de l'évolution économique du territoire notamment avec les projets des stations de ski. Il est souligné que le SCoT est un document fondamental pour le territoire.

Une réunion portant sur le SCoT est programmée le 7 juillet.

Dans ce dossier de projet de territoire confié au Cerema, des travaux optionnels sont prévus :

- La refonte des statuts de la CCVUSP, l'idée étant de mettre en cohérence les compétences de la CCVUSP au regard du projet de territoire et du SCoT,
- Le schéma des zones d'activités au regard de la pertinence du foncier.

La Présidente indique que l'équité entre communes abordée dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT demeure une contrainte supplémentaire pour le territoire.

Concernant les PPRN, elle souhaite qu'une contre-expertise notamment de la carte des aléas soit réalisée par le cabinet Planed pour les 3 communes de la haute vallée.

Le calendrier des différents projets en cours ne coïncidant pas, il est opportun que la CCVUSP confie la défense des intérêts des communes du territoire à un cabinet.

Avant de reprendre le cours de l'ordre du jour, la présidente propose aux membres du bureau l'ajout de deux questions au titre de leur urgence :

- *Dépôt de dossier de demande de subvention – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du bâtiment abritant les archives, situé rue du pigeonier*

- Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la réalisation de la piste cyclable Barcelonnette – Jausiers

A l'unanimité, les membres présents approuvent l'ajout des deux questions à l'ordre du jour de ce bureau.

Question n°1 - Approbation du PV du Bureau du 22 mai 2026

Le rapporteur est Agnès PIGNATEL.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 est présenté aux membres du Bureau.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, applicables au Bureau dès lors que celui-ci agit par délégation de l'assemblée délibérante ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 22 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 22 mai 2026.

Question n°2 - Approbation du PV du Bureau du 29 mai 2026

Le rapporteur est Agnès PIGNATEL.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 est présenté aux membres du Bureau.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, applicables au Bureau dès lors que celui-ci agit par délégation de l'assemblée délibérante ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 29 mai 2026 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 29 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 29 mai 2026.

Question n°3 – Régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour - Relèvement du montant maximum de l'encaisse

Le rapporteur est Dominique OKROGLIC.

Dominique OKROGLIC explique que les opérateurs tels Airbnb acquittent la taxe de séjour deux fois par an et qu'à ce titre l'encaisse peut atteindre dès lors 85 000 €. La Trésorerie demande que le montant de l'encaisse, actuellement établi à 5 000 €, soit réévalué. Il est proposé de fixer le montant à 100 000 €.

La question n°3 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU sa délibération n°2017/22 du 20 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et fixant à 5 000 € le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

CONSIDERANT que les opérateurs économiques versent la taxe de séjour de manière semestrielle et que son montant peut se révéler particulièrement important ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 16 juin 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée au pôle Finances et Ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le relèvement du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à hauteur de 100 000 € (cent-mille euros) ;
- **MODIFIE** en conséquence l'article 5 des dispositions relatives à la création de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour, qui s'établit désormais comme suit :

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **100 000 €** (cent-mille euros)

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2017/22 du 20 janvier 2017 demeurent inchangées.

Question n°4 – Création d'une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport »

Le rapporteur est Dominique OKROGLIC.

La présidente précise que cette question est présentée à la suite d'une réflexion engagée sur les transports de manière plus générale.

La question n°4 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC2026_03_030 du 31 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Bureau de la CCVUSP, notamment les « *Création, modifications et suppression des régies d'avances, des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services* » ;

VU la délibération n° 2025-07-127 du 1^{er} juillet 2025 relative à la mise en œuvre du projet de mobilité fine en Ubaye et notamment la mise en place d'un service de transport à la demande ;

VU la délibération du Bureau n° 2026-11 du 22 mai 2026 relative à la création d'une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport dans le cadre du service de transport à la demande » ;

CONSIDERANT que la CCVUSP déploie ou prévoit de déployer différentes offres de transport pouvant faire l'objet de vente de titres, notamment les navettes touristiques ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2026 ;

Sur proposition de Mme Dominique OKROGLIC, Vice-présidente déléguée au Pôle Ressources et moyens généraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'abroger la délibération DB2026_11 du 22 mai 2026

• **DECIDE :**

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes « Encaissement des recettes afférentes à la vente de titres de transport » auprès du service « Solidarités » de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP).

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison des Services et des Solidarités – 9, Avenue de Nice - 04400 Barcelonnette.

Article 3 : La régie fonctionne à l'année.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits de la vente de titres de transport permettant l'utilisation de tout service de transport que la communauté des communes déploie sur son territoire (notamment transport à la demande, navettes touristiques ou autopartage). Les titres sont vendus à l'unité ou par le biais d'un abonnement au service. Les recettes sont imputées à l'article 7066.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Cartes bancaires
- Virements
- Paiement internet Payfip

Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFiP des Alpes de Haute-Provence.

Article 7 : La régie adhère au dispositif Payfip Régie.

Article 8 : Le régisseur est nommé par arrêté de l'ordonnateur, après avis conforme du comptable public.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, sur avis conformes du comptable public et du régisseur.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 200,00 €** (mille-deux-cents euros)

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au Bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : La Présidente et le comptable public de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

• **AUTORISE** la Présidente à exécuter l'ensemble des modalités nécessaires à la création de la régie de recettes et à sa mise en œuvre.

- **AUTORISE** la Présidente à signer à cet effet toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Question n°5 – Dépôt de dossier de demande de subvention pour la Maison France Services relatif au fonctionnement 2025

Le rapporteur est Hélène GARCIER-RICHAUD.

Il est souligné que cette mission relevait auparavant de l'Etat et qu'il s'en est complètement dessaisi. Aujourd'hui ce sont les collectivités qui paient pour rendre ce service. L'Etat se désengage de ses missions. Sur l'exemple des aires de grand passage, la présidente propose qu'une commission départementale soit créée pour les Maisons France Services.

La Présidente rappelle que la Maison France Services est un outil à destination des habitants de la vallée, au sein de laquelle les dossiers de l'intercommunalité peuvent être mis en œuvre comme la mobilité, la maison des saisonniers, un guichet d'entrée pour les cartes de la déchetterie et les forfaits de ski vendus en avant-saison

La question n°5 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017/224 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à la prise de compétence « création et gestion de Maison France Services et à la définition des obligations de service public y afférentes » ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2026 ci-annexé de la Maison France Services fait ressortir un coût de fonctionnement de **121 911.46 €** ;

CONSIDERANT que les nouvelles règles de financement des structures France Services prévoit un montant forfaitaire annuel de 47 500 € répartis entre le FNADT et le FNFS ;

CONSIDERANT qu'une bonification pour les structures France services situées en zone France Revitalisation Rurale est annoncée à hauteur de 10 000 € ;

CONSIDERANT que le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024/2026 signé avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence prévoit un soutien financier à hauteur de 10% du budget de fonctionnement avec un maximum de 6 000€ ;

Sur proposition de Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Vice-présidente déléguée au pôle Cadre de Vie,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte-tenu des aides financières, pourrait s'établir comme suit :

Financiers	Pourcentage de participation	Montant sollicité
FNADT	20.51 %	25 000 €
FNFS	18.46 %	22 500 €
ANCT – Bonification FRR	8.20 %	10 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 04	4.92 %	6 000 €
Autofinancement CCVUSP	47.91 %	58 411.46 €
TOTAL TTC	100 %	121 911.46 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions au titre du FNFS et du FNADT.

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le conseil départemental 04 pour l'obtention d'une participation visant à alléger la part de la CCVUSP.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Question n°6 – Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels pour l'action 1.2 de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne

Le rapporteur est Sarah ZUMTANGWALD.

La question n°6 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/157 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI et précisant la mise en place des moyens nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages classés ;

VU les délibérations du conseil communautaire n°2022/113 du 1er juillet 2022 et n°2023/114 du 25 juillet 2023 relatives au dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne » dite STePRiM d'Intention ou Phase d'Etudes Préalables (PEP) ;

CONSIDERANT la convention attributive d'une aide européenne inscrite dans le cadre du programme régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER – FSE+ –FTJ assurant une subvention à hauteur de 579 815,48 € pour la mise en place de la STePRiM PEP;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PEP à ce jour ainsi que la nécessité d'y apporter des adaptations, formalisées par une demande d'avenant qui sera soumise au service instructeur pour validation ;

CONSIDERANT l'action 1.2 du PEP relative au complément de connaissances sur les enjeux du territoire et les enjeux d'accessibilité visant à établir une base de données à jour des enjeux servant au diagnostic de la vulnérabilité du territoire ; que cette action, initialement prévue en réalisation en interne en 2024, est reportée sur la période 2026/2027 et sera confiée à un prestataire externe ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 11 juin concernant le contenu de l'avenant portant modification du PEP ;

CONSIDERANT la possibilité de financement par l'état au titre du FPRNM à hauteur de 50 % pour les études ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de l'autorité de gestion du FEDER, prévoyant le financement de cette action à hauteur de 30%, à enveloppe FEDER constante ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD, vice-présidente déléguée au pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la demande de financement adressée à l'état au titre Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour l'action 1.2 « Complément de connaissance sur les enjeux du territoire et les enjeux d'accessibilité qui, compte-tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement en fonctionnement			
Action 1.2			
« Complément de connaissances sur les enjeux du territoire et les enjeux d'accessibilité »			
Dépenses	Recettes		
	Programme de financement	Montant (TTC)	Taux (%)
20 000 €	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	10 000 €	50 %
	FEDER – FSE+ - FTJ (acquis)	6 000 €	30 %
	Autofinancement CCVUSP	4 000 €	20 %
	TOTAL	20 000 €	100 %

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 10 000 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Question n°7 – Dépôt de dossier de demande de subvention au titre du Fonds Barnier pour l'animation de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne pour l'année

Le rapporteur est Sarah ZUMTANGWALD.

Elle précise qu'il convient d'apporter des adaptations à la Phase d'Etudes Préalables de la STePRiM et par conséquent de la prolonger d'un an. L'animation de cette phase est éligible à un financement par l'Etat via le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

La question n°7 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/157 du conseil communautaire en date du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI et précisant la mise en place des moyens nécessaires à l'entretien et à la surveillance des ouvrages classés ;

VU les délibérations du conseil communautaire n°2022/113 du 1er juillet 2022 et n°2023/114 du 25 juillet 2023 relatives au dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne » dite STePRiM d'Intention ou Phase d'Etudes Préalables (PEP) ;

CONSIDERANT la convention attributive d'une aide européenne inscrite dans le cadre du programme régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Massif des Alpes FEDER – FSE+ –FTJ assurant une subvention à hauteur de 579 815,48 € pour la mise en place de la STePRiM PEP;

CONSIDERANT l'octroi d'une subvention FPRNM pour le financement d'un poste d'animation dans le cadre de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne par arrêté préfectoral n°44/2024 couvrant la période prévisionnelle de mise en œuvre du PEP (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PEP à ce jour ainsi que la nécessité d'y apporter des adaptations, formalisées par une demande d'avenant qui sera soumise au service instructeur pour

validation ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'animation sur une année supplémentaire afin de poursuivre la réalisation des actions du PEP ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 11 juin concernant le contenu de l'avenant portant modification du PEP ;

CONSIDERANT que l'animation du dispositif STePRiM peut être financée par l'Etat dans un délai maximum de quatre ans pour la première phase de la STePRiM, du programme préalable à la labellisation, comme mentionné dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°44/2024 susmentionné ;

CONSIDERANT la possibilité de financement par l'état au titre du FPRNM à hauteur de 50 % sur une année supplémentaire ;

CONSIDERANT l'avis de principe favorable de l'autorité de gestion du FEDER prévoyant le financement de l'animation pour une année supplémentaire à hauteur de 30%, à enveloppe FEDER constante ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD vice-présidente déléguée au pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la demande de financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la prolongation de l'animation du STePRiM du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 qui, compte-tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement en fonctionnement			
Animation STePRiM du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027			
Dépenses	Recettes		
	Programme de financement	Montant (€)	Taux (%)
50 796 €	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	25 398,00 €	50 %
	FEDER – FSE+ - FTJ (acquis)	15 238, 80 €	30 %
	Autofinancement CCVUSP	10 159,20 €	20 %
	TOTAL	50 796 €	100 %

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour un montant prévisionnel de 25 398 € TTC.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Question n°8 – Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la Région Sud pour la prolongation des actions 0.3 et 1.11 relatives à la Garde Régionale Montagne pour la saison 2026/2027

Le rapporteur est Sarah ZUMTANGWALD.

Comme suite logique à la question précédente, il convient également de prolonger cette mission pour un an. Elle est éligible à un financement auprès de la Région SUD.

La question n°8 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/113 en date du 1er juillet 2022 relative à la

déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/104 du 20 juin 2023 portant sur la demande de subvention au titre du Fonds Européen de développement Régional (FEDER) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/114 en date du 25 juillet 2023 relative au dépôt du dossier de candidature pour l'appel à projet « Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne » dite STePRiM d'Intention ou Phase d'Etudes Préalables (PEP) ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/115 en date du 25 juillet 2023 portant sur la demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et de la Région Sud pour le co-financement de la STePRiM d'intention ou PEP ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2024/80 du 28 mai 2024 approuvant la convention de partenariat avec le Parc National du Mercantour dans le cadre des actions 0.3 et 1.11 de la STePRiM PEP relative à la Garde Régionale Montagne dite Médiation Montagne ;

CONSIDERANT la convention attributive d'une aide européenne inscrite dans le cadre du programme régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes FEDER – FSE+ –FTJ assurant une subvention à hauteur de 579 815,48 € pour la mise en place de la STePRiM PEP ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PEP à ce jour ainsi que la nécessité d'y apporter des adaptations, formalisées par une demande d'avenant qui sera soumise au service instructeur pour validation ;

CONSIDERANT le succès de la médiation montagne mise en place sur deux saisons consécutives (2024/2025 et 2025/2026), conformément au PEP et le souhait de la poursuivre sur la saison 2026/2027 afin de couvrir la prolongation de la phase d'études préalables de la STePRiM (2026/2027) ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le comité de pilotage en date du 11 juin concernant le contenu de l'avenant portant modification du PEP ;

CONSIDERANT l'avis de principe favorable de l'autorité de gestion du FEDER pour assurer le financement de l'action 0.3 relative au recrutement des agents saisonniers à hauteur de 50% à enveloppe FEDER constante et la prise en charge à hauteur de 50% du montant de l'action 1.11 dans l'enveloppe des 7% de frais indirects du FEDER ;

Sur proposition de Mme Sarah ZUMTANGWALD vice-présidente déléguée au pôle Environnement,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à la demande de financement adressée à la Région Sud pour les dépenses supplémentaires des actions 0.3 « Recrutement des Gardes-Montagnes », et 1.11 « Mise en place de la Garde Régionale Montagne » pour l'équipement des agents de terrain qui, compte-tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement				
Actions	Dépenses (TTC)	Recettes		
		Programme de financement	Montant (TTC)	Taux (%)
0.3 et 1.11	35 600 €	FEDER – FSE+ - FTJ (acquis)	17 800 €	50 %
		Région Sud	10 680 €	30 %
		Autofinancement CCVUSP	7 120 €	20 %
		TOTAL	35 600 €	100 %

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 10 680 € TTC.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Question n°9 – Dépôt de dossier de demande de subvention pour le projet « Modernisation et optimisation de la gestion des déchets de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Le rapporteur est Sabine DANERI.

Les équipements nécessaires à la bonne gestion de déchets sont éligibles à des financements.

Il est précisé qu'un compacteur mobile électrique permettra de réduire le nombre de bennes nécessaires à l'évacuation des déchets, et par conséquent le coût des transports. Outre cet avantage financier, la manipulation de ce compacteur ne nécessite pas le CACES ni le permis poids lourds.

Il est évoqué la mise en place d'un calendrier spécifique pour la collecte des cartons en stations.

Il est rappelé par ailleurs que deux recrutements sont en cours pour la déchetterie.

La question n°9 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire imposant d'atteindre 60% de quantité (en masse) de déchets ménagers et assimilés à valoriser en 2030 et 65% en 2035 ;

CONSIDERANT qu'en 2023 la CCVUSP ne valorisait que 41% des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que la CCVUSP se trouve confrontée à l'augmentation exponentielle des coûts de gestion des déchets et qu'il est nécessaire de maîtriser les coûts de fonctionnement et de transport du service public de gestion de déchets ;

CONSIDERANT que la diversification des flux de déchets à trier et à valoriser et leur nécessaire préservation pour garantir leur recyclage nécessitent d'investir dans des équipements adaptés ;

CONSIDERANT que la CCVUSP souhaite engager un programme d'investissements visant à moderniser ses équipements de gestion de déchets, optimiser ses coûts et renforcer les capacités d'intervention de ses équipes ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible au dispositif de « soutien aux équipements et filières de valorisation des déchets » de la Région SUD, dont le taux d'intervention est de 50% des dépenses éligibles ;

CONSIDERANT que le coût du projet s'élève à **221 654,40 € HT** selon le détail suivant :

Poste de dépenses présentées - INVESTISSEMENT	Montant HT
<i>Signalétique déchetterie de Plan La Croix</i>	9 222,05 € HT
<i>Groupe de lavage autonome pour benne ampli roll</i>	8 251,35 € HT
<i>3 bennes couvertes 10m³ pour la collecte des cartons bruns</i>	15 000,00 € HT
<i>2 bennes amovibles 10m³ polyvalentes</i>	11 280,00 € HT
<i>Conteneur de stockage de déchets dangereux 52m³</i>	15 900,00 € HT
<i>Transport et déchargement par semi-grue</i>	3 500,00 € HT
<i>Cuve à huiles usagées 1000 litres + abri avec bac de rétention + pompe électrique</i>	6 156,00 € HT
<i>Compacteur mobile électrique</i>	143 120,00 € HT
<i>Broyeur polystyrène expansé</i>	9 225,00 € HT
TOTAL PROJET	221 654,40 € HT

Et la synthèse suivante par type de dépenses :

DEPENSES	Montant HT
Fournitures	218 133,40 € HT
Livraison	3 521,00 € HT
Total projet HT	221 654,40 € HT

Sur proposition de Mme Sabine DANERI, vice-présidente déléguée au pôle Aménagement,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de modernisation et d'optimisation de la gestion des déchets de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- **APPROUVE** le plan de financement qui, compte-tenu de la subvention, pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Fournitures	218 133,40 € HT	Région SUD (50%) <i>Dispositif : soutien aux équipements et filières de valorisation des déchets</i>	110 827,20 € HT
Livraison	3 521,00 € HT	CCVUSP (50 %) <i>Autofinancement</i>	110 827,20 € HT
Total projet HT	221 654,40 € HT	TOTAL (Région SUD + CCVUSP)	221 654,40 € HT

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un fonds de la Région SUD estimé à hauteur de 110 827,20 € HT pour financer le projet de modernisation et d'optimisation de la gestion des déchets de la vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Question supplémentaire (n°15) – Dépôt de dossier de demande de subvention – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du bâtiment abritant les archives, situé rue du pigeonnier

Le rapporteur est Sabine DANERI.

La présidente précise que ce local est situé derrière la CCVUSP.

La question n°15 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la CCVUSP souhaite utiliser les espaces vacants dont la collectivité est propriétaire, de manière à rationaliser et optimiser les espaces disponibles ;

CONSIDERANT qu'elle souhaite installer des agents à proximité du siège de la CCVUSP, notamment en convertissant le bâtiment abritant les archives en bureaux ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite la compétence d'un maître d'œuvre / architecte, le bâtiment concerné se trouvant dans le périmètre d'un monument classé au titre des Monuments Historiques et qu'il nécessite un diagnostic afin de détecter la présence d'amiante ;

CONSIDERANT par ailleurs que la CCVUSP doit connaître le budget prévisionnel que pourrait représenter ces travaux de reconversion de bâtiment ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre peut bénéficier de financements au titre de la DETR 2026

Sur proposition Mme Sabine Daneri, Vice-présidente au Pôle Aménagement

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de reconversion du bâtiment des archives en bureaux.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui, compte-tenu des financements, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
MOE architecte Diagnostic amiante	8 866.67 €	Etat DETR 70%	6 206,67 €
		Autofinancement CCVUSP 30%	2 260.00 €
Total	8 866.67 €		8 866.67 €

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention auprès de l'Etat.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris l'éventuelle convention d'attribution de subvention.

Question supplémentaire (n°16) – Dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA pour la réalisation de la piste cyclable Barcelonnette – Jausiers

Le rapporteur est Hélène GARCIER-RICHAUD

La question n°16 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026_03_030 portant délégation au Bureau en matière de finances, notamment « le dépôt de demandes de subventions » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 fixant les compétences de la CCVUSP, notamment « la création, l'aménagement et l'entretien d'un itinéraire cyclable trans-ubayen continu bidirectionnel d'Est en Ouest (selon les possibilités techniques, sous forme de voie verte, bande cyclable ou piste cyclable) sur le domaine public routier, par délégation du conseil départemental, des communes ou sur des terrains privés ;

VU le schéma directeur de développement de la mobilité douce sur la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon rédigé en 2018 ;

CONSIDERANT les enjeux identifiés dans le schéma directeur parmi lesquels :

- Sécuriser l'axe D900 entre Jausiers et Barcelonnette pour les modes doux (voire au-delà)
- Créer des itinéraires de type voie verte (multisusages, sécurisés et accessibles à tous) ;

CONSIDERANT que la création d'un aménagement cyclable entre Jausiers et Barcelonnette constitue une réponse aux besoins en mobilité du quotidien de la population locale ;

CONSIDERANT qu'un tel équipement viendra compléter l'offre cyclo-touristique et cyclo sportive proposée sur le territoire ;

CONSIDERANT le caractère accidentogène de la route départementale D900 et la nécessité d'aménager un équipement sécurisé ;

CONSIDERANT le coût total du projet estimé à 4 253 030€ (études, acquisitions foncières, travaux et maîtrise d'œuvre) ;

CONSIDERANT l'intégration de l'itinéraire Barcelonnette – Jausiers à la Route des Grandes Alpes permettant de solliciter la région pour un financement de 1 600 750€ au titre de la réalisation du schéma régional des véloroutes.

Sur proposition d'Hélène GARCIER-RICHAUD, vice-présidente déléguée en charge du pôle Cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** Le plan de financement relatif à la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle de 6km en aval de la D900 pour relier Barcelonnette à Jausiers qui, compte-tenu des subventions, pourrait s'établir comme suit :

Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles	
CATEGORIES DE DEPENSES	POSTE DE DEPENSES	MONTANT	SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT
Etudes et MOE	Etudes opérationnelles	373 230,00 €	Financement région - réalisation du schéma régional des véloroutes (38%)	1 600 750,00 €
	Etudes AVP détaillé			
	Etudes générales		Autres sources de financements à solliciter (Etat, Région, Département) (32%)	1 376 371,00 €
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières	40 000,00 €		
TRAVAUX	Réalisation de sections de véloroutes	2 917 300,00 €	Auto-financement CCVUSP (30%)	1 275 909,00 €
	Ouvrages d'art sur véloroutes (maj 2026)	922 500,00 €		
TOTAL		4 253 030,00 €	TOTAL	4 253 030,00 €

- **AUTORISE** la présidente à solliciter le financement auprès de la région au titre de la réalisation de la Route des Grandes Alpes pour un montant de 1 600 750€ soit 38% du coût estimé du projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

Question 11 – Pacte de gouvernance

Il est précisé que, réglementairement, un débat doit obligatoirement avoir lieu en conseil communautaire sur l'adoption ou non d'un pacte de gouvernance. Celui-ci formalise les instances, les commissions, le rôle du conseil et celui du bureau. Si un pacte de gouvernance est approuvé par le conseil, il doit l'être dans les neuf mois suivant le renouvellement général de mars.

Au regard du format actuel de fonctionnement des instances, il est indiqué que le pacte de gouvernance n'a pas d'utilité en soi : le bureau compte les 13 maires de la vallée et les décisions sont prises de manière collégiale. Aussi, il sera proposé au conseil de ne pas formaliser de pacte de gouvernance.

La Présidente confirme que les relations sont fluides et régulières entre les élus. Le format des échanges ne nécessite pas de missionner un cabinet pour rédiger un document formalisant le fonctionnement entre les élus.

Il est noté qu'en début de mandat, les élus sont extrêmement sollicités et risquent « l'explosion ». Un fonctionnement va s'installer dans la durée. Pour une majorité de membres, le format du bureau est satisfaisant pour les échanges, il permet de communiquer ; les rencontres sont par ailleurs fréquentes lors d'événements ou de réunions spécifiques. Des élus souhaitent cependant une méthodologie pour formaliser le travail VP / maire délégué, pour accroître la fluidité sur les dossiers, pour trouver leur place dans l'organisation.

Les membres du bureau se prononcent contre l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Question 12 – Présentation de l'organigramme des services modifié

Cette question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Question 13 – Présentation de la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police

Documents en annexe :

- **Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à la Présidente de l'EPCI - (Article 5211-9-2 du CGCT) (Annexe 2)**
- **Police spéciale des déchets (Annexe 3)**

Il est rappelé qu'en application de la loi et n°2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection du président de l'EPCI déclenche la procédure de transfert automatique des seuls pouvoirs de police spéciale du maire rattachés aux compétences des EPCI :

- Assainissement,
- Collecte des déchets ménagers,
- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Voirie,
- Habitat

Sur le territoire de la CCUSP, il s'agit des pouvoirs de police spéciale en matière de :

- Collecte des déchets ménagers,
- Assainissement,
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Il convient d'être vigilant afin de ne pas laisser passer le délai d'opposition des maires (au plus tard le 30 septembre 2026) et celui de renonciation de la présidente (au plus tard le 31 octobre 2026), aux termes desquels les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres de l'EPCI dans les matières déterminées par la loi sont automatiquement transférés au président de l'établissement.

Ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ne vaut pas transfert des pouvoirs de police générale du maire. A titre d'exemple, en cas de transfert automatique du pouvoir de police spéciale de réglementation de la collecte des déchets ménagers, les pouvoirs liés à la gestion des décharges sauvages restent attachés aux pouvoirs de police générale du maire.

Question 14 – Animation de la mission Natura 2000

Document en annexe : Projet de renouvellement de la mission Natura 2000 (Annexe 4)

L'avis du bureau est demandé quant au renouvellement de la candidature à l'animation de la Mission Natura 2000 sur le territoire.

Il est rappelé que cette mission d'animation est assurée par 2 animateurs recrutés à cet effet.

A la question de savoir ce que cette mission apporte, il est précisé que ces animateurs créent du lien entre les communes et les habitants. Ils interviennent notamment dans les relations des agriculteurs avec les services de l'Etat et apportent leur appui dans l'instruction de certains dossiers. Outre leurs actions en faveur de la faune, de la flore et de la conservation des espaces naturels, ils touchent l'ensemble des communes du territoire via les médiations qu'ils mettent

en place. Les communes accueillant des zones Natura 2000 soulignent le lien créé avec les agriculteurs et l'engagement ainsi que la pédagogie dont font preuve les animateurs.

Les membres du bureau se prononcent en faveur du renouvellement de la candidature de la CCVUSP à l'animation de la mission Natura 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le secrétaire de séance,
M. Eric MARTINEZ

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

